



DELEGATION DE SIGNATURE

RES-OMR-PAP

La Directrice Générale de l'Agence française de développement ;

Vu les articles R. 516-3 à R. 516-20 du code monétaire et financier, relatifs aux statuts de l'Agence française de développement, notamment son article R. 516-12 ;

Vu le décret du 30 mai 2013 portant nomination à l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française, en date du 31 mai 2013 ;

Vu la décision du 23 février 2011 relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - N° 38 – janvier-février 2011, page 123 ;

Vu la décision du 8 mars 2011 relative au dispositif de délégation au sein de l'Agence française de développement ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric AUDRAS, Directeur de l'Agence de Papeete de l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (ci-après « AFD »), dans le cadre des attributions territoriales et matérielles des agences décrites dans le recueil d'Attributions des Services de l'AFD, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale :

Un acte à recevoir par Maître Jean-Philippe PINNA, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Office Notarial Philippe CLEMENCET, Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA », titulaire d'un office notarial à la résidence de PAPEETE (Ile de Tahiti), 85 rue du commandant Destremeau, contenant vente d'une villa à usage d'habitation située à Papeete (Ile de Tahiti), Punaauia, PK 10,300, côté mer, consistant en :

- une parcelle de terre issue de la parcelle n°1 de la terre TEPATAI, cadastrée section E numéro 15 pour une contenance de quinze ares (00ha 15a 00ca) ;
- et les constructions y édifiées en deux bâtiments distincts, à savoir :
 - le bâtiment principal est une villa d'une superficie habitable de 263,43 m², comprenant cuisine, salle à manger, salon, bureau, trois chambres, deux salles de bains, patio ;
 - le bâtiment secondaire est un bungalow d'une superficie totale de 61 m² comprenant une chambre, bureau, salle de bains et dressing.

Moyennant le prix de QUATRE-VINGT-DOUZE MILLIONS DE FRANCS PACIFIQUE (92.000.000 CFP)

En ce compris la commission de négociation due à la SCP CLEMENCET-PINNA, titulaire d'un office notarial à PAPEETE, s'élevant à la somme, toutes taxes comprises, de DEUX MILLIONS DE FRANCS PACIFIQUE (2.000.000 FCFP).

Payable comptant lors de la signature de l'acte authentique de vente.

A : Mademoiselle Lydie Titaina MOUX, gérante, demeurant à PUNAAUIA (98717) lotissement MIRI lot n°8,
Née à PAPEETE (98713) le 15 février 1975,

Tous actes liés à l'opération de vente elle-même (notamment l'avant contrat de vente et la vente).



DELEGATION DE SIGNATURE

RES-OMR-PAP

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric AUDRAS, la délégation de signature est exercée par Monsieur Yann JACQUEMIN, chargé de mission à l'agence de Papeete de l'AFD.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'AFD, conformément à l'article 2 de la décision relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement.

Fait à Paris, le 27 février 2014
En deux exemplaires originaux

La Directrice Générale

Anne PAUGAM